

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 novembre 2021

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le douze novembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle Polyvalente "Émile GILBERT", 149 rue des Blés d'Or à Coulmiers, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2021-184 : Poursuite des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité engagées par les communes avant la prise de compétence PLUI-H-D

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINÉ, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés :

Messas : M. Grégory GONET

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, Mme Frédérique BEAUPUIS, Mme Brigitte PEROL

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE est remplacée par sa suppléante, Mme Caroline MENAGER

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU donne pouvoir à Mme Anna LAMBOUL

Meung-sur-Loire : M. Laurent SIMONNET donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN, M. Guy OLLIVIER donne pouvoir à Mme Frédérique BEAUPUIS

Saint-Ay : M. Frédéric CUIILLERIER donne pouvoir à M. Pascal FOULON

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 44

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 40

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres excusés non représentés : 3

Date de la convocation : 12 novembre 2021

Délibération n°2021-184 : Poursuite des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité engagées par les communes avant la prise de compétence PLUI-H-D

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D).

Les Conseils municipaux des communes membres devaient se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis était réputé favorable.

Vingt-quatre des vingt-cinq communes représentant 98,3% des 49786 habitants du territoire ont approuvé le transfert de compétence.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est donc compétente en matière de plan local d'urbanisme avec des volets habitat et déplacements (PLUI-H-D), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 15 octobre 2021.

Certaines communes avaient engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui doivent être menées à leur terme par la CCTVL en étroite collaboration avec les communes concernées.

Beauce la Romaine

Par délibération n°202010-073 du 5 octobre 2020, le Conseil municipal de Beauce la Romaine a décidé de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune déléguée de Tripleville, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il a également décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour cette mission au Bureau d'études REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand.

La commune de Beauce la Romaine a également initié la prescription d'une procédure de déclaration de projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ouzouer le Marché.

A la demande de la commune de Beauce la Romaine, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ces deux procédures, en étroite collaboration avec la commune.

Beaugency

Par délibération n°2018-24 du 21 février 2018, le Conseil municipal de Beaugency a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-1 à R.153-10 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°2019-110-1 du 2 juillet 2019, le Conseil municipal de Beaugency a décidé d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

A l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, la nouvelle équipe municipale n'a pas souhaité poursuivre le projet de révision générale du PLU et a privilégié la prescription, par arrêté municipal n°AR-2021-02 du 14 janvier 2021, d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 28 octobre 2005.

A la demande de la commune de Beaugency, il est proposé au Conseil communautaire de reprendre la révision générale du PLU de Beaugency, en étroite collaboration avec la commune, dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D par la CCTVL.

Baule

La commune de Baule a engagé une démarche de mise en compatibilité du PLU avec la ZAC du Clos Saint Aignan, géré par l'aménageur. Le dossier est à l'étude en Préfecture avant une enquête publique au 1er semestre 2022.

A la demande de la commune de Baule, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cette mise en compatibilité du PLU de Baule, en étroite collaboration avec la commune.

Huisseau-sur-Mauves

Par arrêté municipal du 17 avril 2021, le Maire de Huisseau sur Mauves a décidé de prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ayant pour objet de phaser l'aménagement du secteur des « Pluviers » selon les équipements publics existants et leur développement envisagé et d'adapter en conséquence les propositions d'aménagement.

A la demande du Maire de Huisseau-sur-Mauves, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à poursuivre cette modification simplifiée du PLU de Huisseau-sur-Mauves, en étroite collaboration avec la commune.

Messas

Par délibération n°2016-079 du 14 novembre 2016, le Conseil municipal de Messas a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune a confié au cabinet ECMO à Villemandeur la mission de révision du PLU.

Par délibération n°2019-002 du 11 janvier 2019, le Conseil municipal a décidé d'approuver le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A la demande de la commune de Messas, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cette révision du PLU de Messas, en étroite collaboration avec la commune.

Mézières-lez-Cléry

Par délibération n°2019-11 du 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal de Mézières-lez-Cléry a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de la zone 2AU du PLU de la commune en application de l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « le Clos de Manthelon » située dans le Hameau de Manthelon et nécessite notamment la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la modification du plan de zonage (zone 2AU en zone 1AU2). Le dossier concernant l'OAP a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2021.

La commune a confié cette procédure au cabinet parenthesesURBaines.

A la demande de la commune de Mézières-lez-Cléry, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune.

Saint-Ay

Par délibération n°2020-081 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal de Saint-Ay a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de permettre la densification du centre-ville et d'améliorer certains points du règlement d'urbanisme.

La commune a confié cette procédure au cabinet Martine RAGEY de Gien.

A la demande de la commune de Saint-Ay, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune.

Pour toutes les procédures menées à leur terme à la demande des communes concernées, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aura la charge administrative et financière des études, mais les communes concernées continueront à piloter les démarches aux niveaux technique et politique. Un processus de transfert de charges sera prévu en concertation avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER la poursuite de la procédure de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Tripleville, commune déléguée de Beauce la Romaine ;
- 2°/ AUTORISER la poursuite de la procédure de déclaration de projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine ;
- 3°/ AUTORISER la reprise de la révision générale du PLU de Beaugency dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- 4°/ AUTORISER la poursuite de la mise en compatibilité du PLU de Baule ;
- 5°/ AUTORISER la poursuite de la procédure de modification simplifiée de la zone 2AU du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;
- 6°/ AUTORISER la poursuite de la procédure de révision du PLU de Messas ;
- 7°/ AUTORISER la poursuite de la procédure de modification de droit commun du PLU de Mézières-lez-Cléry ;
- 8°/ AUTORISER la poursuite de la procédure de modification de droit commun du PLU de Saint-Ay ;
- 9°/ AUTORISER Madame le Président à passer des avenants avec les prestataires retenus et les communes concernées ;
- 10°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le : 19/11/2021

Transmission le : 19/11/2021

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Pauline MARTIN

